

**Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia**

Séance du conseil de la municipalité de la Paroisse Saint-Damase, Comté Matapédia, tenue au sous-sol du bureau municipal le lundi 1^{er} juin 2015 à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marc Dumont, maire, mesdames et messieurs, Marjolaine Dubé D'Astous, Chantal Gendron, Johanne Caron, Martin Carrier et Mario Gendron tous conseillers de cette municipalité formant quorum sous la présidence du maire.

Mélanie Bélanger a pris place à 20 h 32

Ouverture de la séance
Résolution 78-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Adoptée

Lecture de l'ordre du jour, adoption
Résolution 79-15

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de la conseillère Chantal Gendron, appuyé de la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement.

Adoptée

Procès-verbal, adoption
Résolution 80-15

Il est proposé par la conseillère Johanne Caron, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que le procès-verbal du 4 mai 2015 soit approuvé et signé avec les modifications suivantes :

- À la résolution 73-15, on aurait dû inscrire Matériaux G.Ouellet inc. au lieu de Centre de Rénovation de la Mitis S.E.N.C.
- Au point Entrepôt à sel on aurait dû inscrire la réparation des murs extérieurs Nord et Est au lieu d'un mur intérieur de l'entrepôt à sel.

Adoptée

Appui financier au CDU
Résolution 81-15

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité versera à la Corporation de Développement et d'Urbanisme la somme de 1100 \$ pour l'embauche d'une ressource durant l'été 2015 pour accueillir les touristes et faire connaître les attraits du milieu.

Adoptée

Période réservée à l'assistance

Matricule : 7688-77-3921
Résolution 82-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité accorde un délai supplémentaire soit jusqu'au 1^{er} septembre 2015 au propriétaire du 107 Rang 7 Ouest pour effectuer les travaux pour la démolition du solage existant et déménager la roulotte entreposée sur le terrain.

Adoptée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 83-15

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 278 MODIFIANT LE**

- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le règlement des permis et certificats numéro 215 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le règlement des permis et certificats doit être modifié afin d'en assurer la concordance aux articles 11 à 30 du *règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection* entrés en vigueur le 2 mars dernier et que le Conseil désire modifier une disposition concernant les permis d'implantation d'éoliennes commerciales;
- ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2015;

En conséquence, il est proposé par : Johanne Caron conseillère,
appuyé par : Mario Caron, conseiller

et résolu d'adopter le règlement numéro 278 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 1^{ER} JUIN 2015

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 278
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 215
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

ARTICLE 1 PRÉLÈVEMENT D'EAU

Les articles 5.9 à 5.9.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 215 sont remplacés par les suivants :

“ **5.9 Certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**
[LAU art. 119 ; 1^{er} al. ; para. 2^o]

Tout projet d'implantation, de modification substantielle ou de remplacement d'une installation de prélèvement d'eau ou de système géothermique prélevant de l'eau ou non, ci-après désignés par le mot *installation* jusqu'à l'article 5.9.3, est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau, à l'exception des projets stipulés à l'article 11 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)*.

L'approfondissement, la fracturation, l'obturation et le scellement sont considérés comme des modifications substantielles.

5.9.1 Forme de la demande du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau

La demande de certificat d'autorisation de prélèvement d'eau doit être présentée à l'inspecteur et être accompagnée des documents suivants :

1° un formulaire où sont indiquées les informations suivantes :

- a) le nom et le prénom du requérant;
- b) la désignation cadastrale ou l'adresse civique du terrain visé;
- c) l'usage principal associé à l'installation;
- d) le nombre et le type de bâtiments desservi par l'installation;
- e) le nom et le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec de l'entreprise mandaté pour effectuer les travaux;
- f) le type d'installation projeté;
- g) le coût estimé des travaux et de l'installation;
- h) L'échéancier de réalisation des travaux;
- i) La présence d'installations qui cesseront d'être utilisées, le cas échéant.

2° Une attestation écrite du professionnel stipulant qu'il a été mandaté pour la préparation des plans et document requis ainsi que pour la supervision des travaux, le cas échéant.

3° Un plan de localisation à l'échelle identifiant :

- a) les limites du terrain visé;
- b) la localisation des bâtiments existants ou prévus;
- c) la localisation des installations existantes situées sur le même terrain et sur les terrains voisins;
- d) la localisation des installations septiques situées sur le même terrain et sur les terrains voisins;
- e) la localisation des milieux humides, lacs et cours d'eau ainsi que la délimitation de la rive, de la ligne des hautes eaux et des plaines inondables (0-20 et 20-100 ans);
- f) la présence de cimetières, de parcelles, d'installation d'élevage d'animaux, de pâturage et de cour d'exercice pour animaux, d'ouvrage de stockage de déjections animales, d'aires de compostage ou de toutes autres sources potentielles de contamination pouvant provenir du terrain visé ou des terrains voisins;
- g) la localisation de l'installation projetée et de son aire de protection immédiate en spécifiant la distance de l'installation par rapport aux éléments identifiés en a), b), c), d), e) et f).

4° Un plan de construction à l'échelle de l'installation préparé par un professionnel tel que défini dans *le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)* identifiant :

- a) le type d'installation;
- b) les matériaux le constituant;
- c) l'élévation et l'aménagement du terrain dans un rayon de trois mètres autour de l'installation;
- d) l'élévation de l'installation;
- e) tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- f) lorsque les travaux sont réalisés dans la rive ou le littoral, une ou plusieurs photos illustrant l'état actuel de la rive ainsi qu'une description des aménagements visant à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation et à limiter les interventions sur le littoral et

l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu;

- g) la provenance de l'eau qui sera utilisée pour la fracturation hydraulique, le cas échéant;
- h) pour les systèmes de géothermie, les dimensions, la profondeur et la localisation de la boucle géothermique et la composition des fluides utilisés par le système, le cas échéant;
- i) pour les systèmes de géothermie, l'aménagement du sol en surface au-dessus des composants souterrains et sur une distance d'un mètre autour du système.

Lors de l'obturation d'une installation dans une plaine inondable ou lorsque l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine est rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine, les plans et devis de l'installation mentionnés au paragraphe 4° doivent être conçus par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec et la réalisation des travaux d'aménagement doit être supervisée par ce dernier. Aussi, celui-ci doit déterminer les distances applicables afin de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines prélevées.

Les documents stipulés aux paragraphes 3° et 4° ne sont pas requis pour des travaux d'obturation, de fracturation ou d'approfondissement.

- 5° Les divers permis, certificats et autorisations requis par les autorités gouvernementales.

5.9.2 Rapport de forage

Après la réalisation de l'installation, le requérant doit transmettre à l'inspecteur le rapport de forage tel que prescrit par *le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2) dans un délai maximum de 30 jours.

5.9.3 Cause d'invalidité du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau

Un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau devient nul si :

- 1° les travaux n'ont pas été complétés dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
- 2° les règlements ou les déclarations faites dans la demande du certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou compléter les travaux dans la rive ou dans le littoral, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation. »

ARTICLE 2 PLAN DE LOCALISATION

L'article 5.11.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 10°, du mot « certificat » par le mot « plan ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 1^{ER} JUIN 2015

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale
et secrétaire-trésorière

ADHÉSION À L'ÉCOTERRITOIRE HABITÉ DE LA MATAPÉDIA RÉSOLUTION 84-15

- Considérant que la MRC de La Matapédia et ses partenaires ont élaboré un projet de développement durable de la collectivité, à savoir l'*Écoterritoire habité de La Matapédia*;
- Considérant que l'*Écoterritoire habité* mise sur le développement durable pour orienter l'avenir de La Matapédia dans le cadre d'une démarche de planification multisectorielle, concertée et partagée;
- Considérant que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase peut contribuer significativement à la réalisation de l'*Écoterritoire habité* dans la mesure de ses mandats et responsabilités.

En conséquence, sur une proposition de : Martin Carrier, conseiller

Appuyée par : Chantal Gendron, conseillère

Il est résolu que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase:

1. Adhère à l'*Écoterritoire habité de La Matapédia* et que, en ce sens, elle désigne Jean-Marc Dumont, maire de la municipalité à titre de signataire du Contrat d'adhésion à l'*Écoterritoire habité de La Matapédia*;
2. Joigne ses efforts à ceux des autres organisations du territoire et à la population afin de relever solidairement les défis de la revitalisation de notre milieu;
3. Intègre la vision, les principes et les enjeux de l'*Écoterritoire habité de La Matapédia* à même ses documents de planification;
4. Identifie et mette en œuvre des actions et des projets en cohérence avec la vision, les principes et les enjeux de l'*Écoterritoire habité de La Matapédia*.

Adoptée à Saint-Damase, le 1^{er} juin 2015.

Mélanie Bélanger prend place à la séance à 20 h 32.

Cérémonie officielle d'adhésion à l'Écoterritoire habité Résolution 85-15

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité soit représentée à la cérémonie officielle d'adhésion à l'*Écoterritoire habité* prévue le 11 juin à Sainte-Ilrène. Le coût de participation à l'évènement est de 20 \$ par personne et sera défrayé par la municipalité.

Adoptée

Demande d'aliénation Dossier CPTAQ Résolution 86-15

Attendu que l'octroi d'une autorisation n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles de ce secteur de la municipalité;

Attendu qu' Aucun bâtiment d'élevage n'est exploité dans ce secteur;

Attendu que la superficie restante du lot visé est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase appui monsieur Gaétan Dubé dans sa demande d'aliénation auprès de la CPTAQ, concernant les lots 4 695 189, 4 695 193 et 4 695 834, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Damase.

Adoptée

Exécutant des travaux sur les TPI de la municipalité

Résolution 87-15

Considérant que la gestion foncière et forestière des lots intramunicipaux relève de la responsabilité de la MRC de La Matapédia;

Considérant que la municipalité peut recommander à la MRC l'intervenant qu'elle priorise sur les terres publiques intramunicipales de son territoire;

Considérant le climat d'incertitude qui sévit actuellement dans le monde forestier tant au niveau des budgets disponibles pour la saison 2015 que de la mise en marché éventuelle des bois qui seront récoltés sur les TPI en 2015;

Considérant que la municipalité souhaite assurer autant que possible une stabilité pour les travailleurs forestiers qui oeuvraient historiquement sur ces lots;

En conséquence, sur une proposition de la conseillère Chantal Gendron, appuyée de la conseillère Mélanie Bélanger, il est résolu que la municipalité de Saint-Damase :

Recommande pour la saison 2015 à la MRC de La Matapédia de retenir la Société d'Exploitation des Ressources de la Métié inc. pour agir à titre d'exécutant des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales de la municipalité;

Demande à être consultée préalablement à la réalisation de tous les travaux de coupe totale de bois sur son territoire afin d'émettre à la MRC son avis sur les travaux projetés.

Adoptée

Débroussaillage des bordures de routes

Résolution 88-15

Il est résolu à l'unanimité que le débroussaillage des bordures de routes de la municipalité soit effectué par l'employé municipal et qu'aucun entrepreneur ne soit mandaté pour réaliser ces travaux.

Adoptée

Serre de La Baie

Résolution 89-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par la conseillère Mélanie Bélanger de verser un montant de 180 \$ à la Serre de la Baie dans le cadre du concours village et campagne fleuris pour les années 2011 à 2014.

Adoptée

Installation d'une borne de drainage sur le réseau d'aqueduc

au 34 avenue du Centenaire

Résolution 90-15

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité mandate Les Entreprises Yvon D'Astous et fils pour exécuter les travaux pour la mise en place d'une borne de drainage. Ces travaux seront réalisés pour permettre un meilleur drainage du réseau dans ce secteur. La résidence située au 34 avenue du Centenaire a été construite sur la fin du réseau.

Branchement des services d'aqueduc et d'égout

d'une nouvelle résidence sur l'avenue Principale

Résolution 91-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité mandate Les Entreprises A & D Landry inc pour exécuter les travaux de branchement des services d'aqueduc et d'égouts pour la construction d'une résidence sur l'avenue Principale (secteur Nord).

Achat de styrofoam 2"

Résolution 92-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par la conseillère Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité commande du styrofoam 2" pour installer sur l'avenue Principale lors des travaux de branchement des services d'aqueduc et d'égouts.

Aide financière

Corporation de Développement et d'Urbanisme

Résolution 93-15

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par la conseillère Mélanie Bélanger de verser 8 000 \$ à la Corporation de Développement et d'Urbanisme comme aide financière dans le cadre du projet d'achat d'équipements pour la salle paroissiale.

Adoptée

Ajout au rapport financier

La directrice générale informe les membres du conseil municipal que le rapport financier a été déposé en mai pour permettre au comptable d'inscrire une note complémentaire au rapport concernant la société en commandite Fleur de Lys pour le parc éolien.

Documents manquants

Dossier : Mise aux normes des installations d'eau potable

Résolution 94-15

Attendu que la municipalité a octroyé le contrat de services professionnels en ingénierie pour le projet de mise aux normes des installations d'eau potable le 16 janvier 2012 (résolution # 16-12) à la firme Roche ltée, Groupe-conseil;

Attendu que l'Entrepreneur général Allen a réalisé les travaux de mises aux normes en avril 2013 pour terminer en octobre 2013;

Attendu que selon le devis de services professionnels en ingénierie-conception et surveillance préparé par le Service du génie municipal le 9 décembre 2011 et selon les conditions particulières du devis, le prestataire de service doit se conformer au mandat et aux clauses particulières;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité demande à la firme Roche ltée, Groupe-conseil de fournir tous les documents manquants au devis, mais avant le 15 juillet 2015 de fournir les items énumérés ci-dessous :

Conditions particulières

«**Section 4 Page 9 de 12** : deux copies papier et une copie PDF du manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable (copie PDF et 2 copies papier);

Les plans "tel que construit" sous le format A0 (2 séries de plans papier) et électroniques format DWG et PDF;

Cosmos-Journée des Familles

Résolution 95-15

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier et résolu que la municipalité accepte que Cosmoss remette un montant de 250 \$ à l'Association Sportive de St-Damase dans le cadre de la journée familiale prévue le 27 juin 2015.

Adoptée

Voirie d'été

Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc.
Résolution 96-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu à l'unanimité que la municipalité mandate Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc. pour effectuer des travaux de creusage de fossés et enlever des souches d'arbre ainsi que la fourniture de gravier dans le Rang 7 Est.

Adoptée

Les Entreprises A & D Landry inc.
Résolution 97-15

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité mandate Les Entreprises A & D Landry pour faire le creusage de fossés dans le Rang 7 Ouest et la Rte McNider ainsi que la fourniture de matériels dans la Route Sinclair.

Adoptée

Demande de commandite
Association sportive de St-Damase
Résolution 98-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité verse un montant de 100 \$ à l'Association sportive de St-Damase pour la préparation de la journée familiale prévue le 27 juin 2015.

Adoptée

Correspondance

Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent
Résolution 99-15

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase n'adhère pas à la charte des paysages du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée

Lettre de Christine Lavoie (Cantine chez Christine)
Résolution 100-15

- Attendu que Madame Christine Lavoie a déposé une lettre à la municipalité;
- Attendu que dans cette lettre madame Lavoie informe que la Cantine Chez Christine a été mise en vente et qu'elle ne sera pas en activité à l'été 2015;
- Attendu que La cantine Chez Christine sera fermée tant et aussi longtemps qu'elle ne sera pas vendue;
- Attendu que la propriétaire de la cantine demande au conseil municipal de diminuer le tarif pour le service d'aqueduc et d'égouts ainsi que la collecte des matières résiduelles.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la municipalité ne peut accéder à la demande de Madame Lavoie et qu'aucune diminution de tarif ne sera faite pour les services énumérés ci-dessus.

Adoptée

Comptes du mois
Résolution 101-15

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
-------------	--------	-------------	-------

ADMINISTRATION			
Desjardins Financiere	231951024	Assurance collective	430.51 \$
MRC de la Matapédia	15084	quote-part rte verte, prem. Répond.	762.80 \$
Bureau de la Publicité	1040677	avis de mutation	8.00 \$
Papeterie Bloc-Notes	660382	cart. d'encre noir& couleur (Bruno)	150.68 \$
MRC de la Matapédia	15102	quote-part FQM, maires, réf. Cadastre	3 223.18 \$
MRC de la Matapédia	15066	quote-part diverses	9 803.81 \$
Alimentation St-Damase	163586	gâteau fête de l'amour	52.00 \$
Alimentation St-Damase	163047	vin fête de l'amour	42.30 \$
Extincteur de l'Est	1946	inspection extincteur et achat un CO2	411.38 \$
TOTAL			14 884.66 \$
VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE			
Pétroles BSL	37031835	diesel	1 744.08 \$
Groupe Voyer	41502	peinture orange fluo	27.53 \$
MRC de la Matapédia	15046	Qote-part incendie, insp. Municipal	7 216.59 \$
Entreprises A&D Landry	2930	creusage fossé rg 8 et 9	258.69 \$
Alimentation St-Damase	163721	essence tondeuse	3.74 \$
Alimentation St-Damase	163230	essence tondeuse	8.80 \$
Alimentation St-Damase	154995	essence GMC	70.00 \$
Alimentation St-Damase	162370	essence GMC	120.44 \$
Équipement Sigma	277327	lames niveleuse	304.91 \$
Sécurité publique	97266	versement SQ	11 150.00 \$
Matériaux G. Ouellet	92226	cadenas, clés, fourche	55.24 \$
TOTAL			20 960.02 \$
DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION			
Wilfrid Ouellet	702-314961	nettoyeur, gel et deloge huile	45.79 \$
Centre du Camion JL	FC72388	filtrer	21.00 \$
Entreprises AD Landry	2903	déneigement bureau, salle, usine eau	1 172.75 \$
Magella Lévesque	694654	signaleur déneigement	42.20 \$
Entreprises Yvon D'Astous	4334	couteau 11', couteau 7'	408.16 \$
Centre de Rénovation Mitis	241415	asphalte froide	540.81 \$
Centre du Camion Denis	FE83750	filtre transmission niveleuse	56.69 \$
Centre du Camion Denis	FE84313	lumière et filtre	44.86 \$
Grader Pro	1892	filtre, tête de filtre, support niveleuse	488.56 \$
Carquest	294053	Tiger grip xxl	22.74 \$
Carquest	294055	colle	22.94 \$
Carquest	292724	bushing	2.78 \$
Carquest	292800	bushing	8.23 \$
Carquest	292877	raccord	32.20 \$
Lamarre Gaz Industrielle	248855	meule pour buffer à air	117.71 \$
Lamarre Gaz Industrielle	248789	burin au carbure, twist blendex	119.80 \$
Lamarre Gaz Industrielle	249200	oxgène	51.56 \$
La Matapédienne SEC	24460	roulement, pin, spacer TV 140	1 580.19 \$
La Matapédienne SEC	24870	filtre, huile, blade tracteur tondeuse	153.38 \$
TOTAL			4 932.35 \$
AQUEDUC ET ÉGOUT			
Laboratoire BSL	56236	analyse d'eau	449.97 \$
Municipalité BDS	171	certification qualification Francis B.	55.50 \$
TOTAL			505.47 \$
RÉCUPÉRATION ET ORDURES			
MRC de la Matapédia	15028	Matières résiduelles quote-part	7 154.26 \$
Groupe Bouffard	227026	Collecte des matières résiduelles	1 750.87 \$
TOTAL			8 905.13 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME			

MRC de la Matapédia	15120	répartition CLD	1 635.46 \$
TOTAL			1 635.46 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE			
Alimentation St-Damase	155303	tôle a four, glad	8.46 \$
Alimentation St-Damase	156104	vinaigre	3.59 \$
TOTAL			12.05 \$
ACHAT BIENS-TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT			
<i>TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT</i>			51 835.14 \$
<i>TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT</i>			0.00 \$
GRAND TOTAL DU MOIS			<u>51 835.14 \$</u>

COMPTES PAYÉS MAI 2015

<u>FOURNISSEUR</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DÉTAILS</u>	
SALAIRE BRUT	2 100.00 \$	Colette D'Astous	
	883.50 \$	Rollande Ouellet	
Mun. Esprit-Saint	40.00 \$	repas journée de la résistance	
Télus	59.58 \$	Cellulaire	
Caisse Populaire	1 694.45 \$	rem. féd. téléphone, électricité	
TOTAL	<u>4 777.53 \$</u>		

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a des fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée

Divers

Travaux au local de l'Association sportive de St-Damase Résolution 102-15

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité demande à madame Renée Bérubé pour effectuer des petits travaux au local de l'Association sportive de St-Damase.

Adoptée

Levée de la réunion Résolution 103-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron de clore la séance à 22 h 09.

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire